

ARRÊTÉ N°01_2024

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL **DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE (Domaine N°5)** **Portant délégation de fonction à Monsieur Manuel MEDEIROS, 15ème** **Vice-Président à compter du 28 mai 2024**

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération n°2004-68 en date du 28 mai 2024 portant détermination du nombre de vice-Président à 15.

VU la délibération n°2024-69 en date du 28 mai 2024 portant élection du 15^{ème} Vice-Président.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 mai 2024, il est donné délégation de fonction et de signature à M. Manuel MEDEIROS 15^{ème} vice-président en charge des énergies renouvelables et de la transition énergétique

ARTICLE 2 : A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

- Concourir à la réalisation des actions du PCAET de l'axe 5 « ENR » (13 actions regroupées en 4 orientations) et à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de développement des ENR
- Suivre les différentes technologies de mode de production et de consommation des énergies renouvelables (L'Eolien, le Solaire, la Biomasse, la géothermie, l'hydrogène décarbonée...),
- Etre au fait des différents dispositifs de financement pour accompagner les acteurs du territoire vers une production d'énergies décarbonées,
- Etre en veille sur la réglementation en vigueur sur les énergies renouvelables et la décrypter auprès des maires du territoire,
- Suivre la réalisation du Méthaniseur du projet de la SEM « Bi-Métha » à Dammarie Les Lys pour lequel la Communauté de communes est actionnaire,
- Accompagner les communes dans la détermination des ZAER et les projets d'énergies renouvelables à implanter,
- S'assurer la prise en compte des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 : Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 5 : La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 077-200070779-20240607-A01_2024-AR

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution

- Transmis à Madame la Trésorière Principale de Melun,
- Notifié au Vice-Président

Fait au Chatelet en Brie, le

Christian POTEAU

Président de la Communauté de communes
Brie des Rivières et Châteaux

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le

Signature du Vice-Président